

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: 3

Artikel: Quelques réflexions et observations pratiques sur les cours sanitaires fédéraux
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-330521>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

QUELQUES RÉFLEXIONS ET OBSERVATIONS PRATIQUES SUR LES COURS SANITAIRES FÉDÉRAUX.

Il a paru dernièrement dans le *Bund* une série d'articles concernant le service sanitaire en général et les cours sanitaires fédéraux en particulier. L'institution de ces cours qui datent de 1851 y était vivement attaquée, même d'une manière absurde, provenant de l'ignorance complète de leur but. Serait-ce peut-être le cas de dire que ceux qui raisonnent le plus sur le service sont souvent ceux qui s'y entendent le moins? Une plume exercée s'est chargée de répondre; en pays de connaissance et à l'aise en pareille matière, elle n'a pas eu de peine à mettre en déroute l'aventureux correspondant dont on n'a plus entendu parler dès lors. Aussi, nous considérons l'affaire comme terminée et nous ne reviendrons pas sur le plaidoyer. Les cours sanitaires sont donc d'une utilité qui ne saurait être contestée; il faut, qu'outre leurs connaissances médicales, les jeunes médecins aient l'occasion d'acquérir les notions indispensables d'administration militaire, de service en général et de comptabilité. Tant pis pour ceux qui n'en sont pas convaincus; nous ne perdrons pas notre temps à corriger les incrédules et les sourds.

Mais tout n'est pas là; à côté et au-dessus des jeunes médecins, des commissaires d'ambulance, des infirmiers et des fraters, nous avons les *chefs* du service médical de l'armée, *les médecins de division*, sur la position desquels nous avons à dire quelques mots.

Les médecins de division occupent-ils dans le *service d'instruction* la place qui devrait leur appartenir? Telle est la question que nous voulons examiner.

Dans les « instructions pour les médecins de division » (pages 3 et suivantes du règlement sur le service de santé), nous voyons, « qu'ils « veillent à la marche réglementaire du service de santé dans les « corps de la division; . . . ils surveillent l'équipement réglementaire du personnel de santé, son entretien et son remplacement; . . . « sur l'ordre du médecin en chef, ils surveillent en outre les hôpitaux sédentaires dans l'étendue de leur division; . . . les ambulances de leur division sont sous leurs ordres, ils les dirigent et les « surveillent; . . . comme chefs des ambulances, ils avisent à l'entretien et au remplacement du matériel par les commissaires d'ambulance dont ils surveillent les opérations, ils dirigent l'administration et la comptabilité, vérifient et visent les bons de fournitures, « les états nominatifs des malades soignés dans les ambulances, les « comptes du ménage, etc; . . . ils veillent à l'inscription, à l'enre-

« gistrement et à la conservation des lettres, rapports, comptes officiels, etc. »

Ces citations abrégées font clairement ressortir l'étendue de leurs obligations et toute la responsabilité qui leur incombe. Les médecins de division ont en réalité sur les bras l'organisation et la direction de tout le service administratif médical d'une division, soit de 10,000 hommes environ.

Si maintenant nous comparons le poids d'une telle tâche avec le peu d'occasions qui leur sont fournies pour les mettre à même de la remplir convenablement, nous sommes involontairement saisis d'un sentiment de vive inquiétude. Comment espérer de voir fonctionner convenablement l'administration du service médical de l'armée, quand les chefs de ce service n'en peuvent connaître que superficiellement le mécanisme compliqué? Les à-peu-près sont dangereux, en militaire plus encore qu'ailleurs.

Loin de nous cependant la pensée de rendre les médecins de division responsables d'un état de choses auquel une modification dans l'organisation de l'instruction du personnel sanitaire peut seule apporter quelque remède. Que voyons-nous dans les corps armés? Le commandement d'un cours de répétition y est remis à un officier supérieur d'état-major, quelquefois même à un capitaine. Pourquoi ne remettrait-on pas aussi à tour de rôle aux médecins de division le commandement et même l'instruction des cours des officiers de santé et des commissaires d'ambulance, en leur associant comme aides les médecins-instructeurs soldés par la Confédération? Ce serait, à notre avis, un excellent moyen de les élever à la hauteur des fonctions auxquelles ils sont appelés en temps de guerre. Ils seraient contraints par là à étudier de près les prescriptions de leur service et celles du personnel sous leurs ordres; appelés à enseigner à ce dernier le mécanisme du service administratif médical, ils seraient bien obligés d'en faire une étude approfondie; ils s'instruiraient eux-mêmes en instruisant leurs subordonnés.

Ne craignons pas de le dire, soit dans les écoles centrales, soit dans les rassemblements de troupes, les rapports, la subordination, l'organisation, la marche tout entière du service médical laissent à désirer; et il continuera d'en être ainsi tant que les médecins de division resteront au-dessous de leur tâche et incapables de cheminer sans béquilles.

Nous nous résumerons donc en demandant que l'instruction et le commandement des cours sanitaires soient confiés aux médecins de division, et en émettant le vœu que l'achèvement de leur instruction personnelle se fasse par des missions à l'étranger, missions dans les-

quelles ils examineraient sur place ce qui se pratique en dehors des limites de notre petit pays. *Un médecin d'état-major.*

DU NOUVEAU FUSIL D'INFANTERIE.

On est enfin parvenu à arrêter et à compléter d'une manière définitive l'ordonnance du nouveau fusil d'infanterie. La question principale qui restait à résoudre était la graduation de la hausse et surtout le point de départ, soit l'élévation à 300 pas, question importante, demandant de nombreux essais avec des séries de fusils afin d'arriver à une juste moyenne; cette question vient donc d'être résolue et sa solution a été communiquée à tous les fabricants, ensorte que rien n'arrêtera désormais la confection de notre nouvel armement. Laissant de côté la question du calibre, qui est chose jugée et dont il faut malheureusement faire son deuil, ce fusil, dont nous avons eu l'occasion d'examiner quelques échantillons, nous paraît être combiné de manière à en faire une bonne arme de guerre : longueur du canon suffisante, permettant une défense efficace du premier rang par le second, sans toutefois risquer d'en blesser les hommes au moment de l'action; pente de la monture recourbée de manière à satisfaire à toutes les conformations physiques; bronzage et bleuissement de toutes les parties apparentes, facilitant l'entretien et surtout ne reflétant pas les rayons du soleil; platine entièrement encastree dans la monture, avec grand ressort et détente qu'on peut appeler délicats relativement à nos armes actuelles. Il nous a cependant paru que le centre de gravité était placé un peu trop en avant lorsque la bayonnette est au canon, ce qui constitue un inconvénient pour le tir; de même, la tige de la bayonnette étant plus mince que le refouloir, produit dans l'embouchoir, lorsque l'arme est maniée, un ballotement désagréable semblable au bruit produit par les fusils de nos anciens troupiers qui, pour les rendre sonores, évidaient la crosse sous la plaque de couche et y logeaient quelques pièces de métal. On aurait pu obvier à ce cliquetis en faisant un renflement à la tige de la baguette au point de contact avec l'embouchoir, ainsi que cela se voit dans les armes de différents pays.

Il n'est peut-être pas sans intérêt pour ceux de nos lecteurs qui s'intéressent au nouvel armement de donner ici quelques détails que nous puissions dans l'ordonnance fédérale du 24 décembre 1863 :

Bayonnette: lame quadrangulaire en acier, douille et bague en fer forgé, le tout bleui; longueur totale, 1 / 6".